



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante et unième session

3-6 mars 2020

Point 3 v) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour examen et décision :
données ouvertes**

Rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes, conformément à la décision 2019/210 du Conseil économique et social et à la pratique établie. Le rapport présente les travaux du Groupe de travail visant à fournir aux organismes nationaux de statistique des orientations sur les pratiques relatives aux données ouvertes dans l'établissement de statistiques officielles. Ces orientations sont réunies dans un document d'information couvrant divers sujets comme les données ouvertes par défaut, la mise en œuvre de stratégies d'ouverture des données centrées sur l'utilisateur, les plateformes nationales d'information concernant les objectifs de développement durable et d'autres données produites par les instituts de statistique, l'interopérabilité des données et les moyens de développer une culture de l'ouverture des données au niveau national pour encourager l'utilisation des données. Un autre document d'information fournit des orientations sur les statistiques locales en accès libre et les mesures que les organismes nationaux de statistique doivent prendre lorsqu'ils publient un grand nombre de telles statistiques. Le présent rapport contient également le projet de mandat du Groupe de travail.

La Commission de statistique est invitée à examiner et à approuver les travaux du Groupe. La décision que la Commission est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 37 du présent rapport.

* [E/CN.3/2020/1](#).



Rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes

I. Contexte

1. En 2018, la Commission de statistique a, par sa décision 49/105, créé un sous-groupe sur les données ouvertes placé sous l'égide du Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle et l'a chargé d'établir des principes, de définir des orientations et d'assurer un appui pour l'ouverture des données dans les pays. Le sous-groupe a présenté ses travaux à la cinquantième session de la Commission, notamment la mise en correspondance des Principes fondamentaux de la statistique officielle avec les principes énoncés dans la Charte internationale sur les données ouvertes, une synthèse des travaux existants sur les données ouvertes et une analyse portant sur d'autres questions relatives aux données ouvertes dans les statistiques officielles.

2. À sa cinquantième session, la Commission de statistique a, par sa décision 50/105, approuvé la proposition de création d'un Groupe de travail sur les données ouvertes afin de poursuivre les travaux dans ce domaine, notamment l'élaboration de directives sur l'évaluation et l'application des données ouvertes dans le contexte des statistiques officielles, et a prié le Groupe de présenter ses travaux à la cinquante et unième session de la Commission et tous les deux ans par la suite. Le présent rapport décrit les travaux réalisés par le Groupe pour faire suite aux demandes de la Commission.

II. Programme de travail

3. Le Groupe de travail sur les données ouvertes est composé de représentants de pays, d'institutions et d'organisations internationales et d'autres partenaires. Présidé par la Nouvelle-Zélande, il est actuellement composé de représentants de l'Argentine, de l'Australie, de l'Égypte, de l'Italie, de la Jordanie, de la Malaisie, de Maurice, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et du Suriname, ainsi que de représentants des organisations et institutions internationales suivantes : l'espace d'échange collaboratif sur l'interopérabilité des données relatives aux objectifs de développement durable, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut international de statistique, Open Data Watch, le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle, le secrétariat de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et la Banque mondiale. Le projet de mandat du Groupe est annexé au présent rapport.

4. Conformément aux décisions de la Commission, le Groupe de travail s'est concentré sur les activités suivantes :

a) L'élaboration d'un document d'information qui synthétise les travaux existants sur les questions relatives aux données ouvertes (voir section III.A. ci-après). Cette tâche a été menée conjointement par la Nouvelle-Zélande et Open Data Watch, avec des contributions de la Pologne, de la FAO, de l'espace d'échange collaboratif sur l'interopérabilité des données relatives aux objectifs de développement durable et de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

b) L'élaboration, sous l'égide de la Suède, d'un document d'information qui donne des orientations sur les bonnes pratiques en matière de statistiques locales (zones géographiques, contenus et moyen de concilier ouverture et confidentialité).

III. Résultats des travaux (synthèse)

A. Document d'information sur l'ouverture des données par les organismes nationaux de statistique

5. Le document d'information sur l'ouverture des données offre une synthèse des travaux existants dans ce domaine. Il couvre divers sujets : les données ouvertes par défaut, les modèles centrés sur l'utilisateur, les meilleures pratiques relatives aux plateformes nationales d'information, l'interopérabilité des données et les moyens de développer une culture de l'ouverture des données afin d'encourager leur utilisation. Les organismes nationaux de statistique s'en serviront comme un guide lorsqu'ils auront à traiter certaines questions parmi les plus importantes en ce qui concerne les données ouvertes dans la production de statistiques nationales. Le Groupe de travail se félicite des contributions apportées par les pays lors de l'élaboration du document d'information et leur en est reconnaissant. Un résumé des conclusions de chaque section du document est présenté ci-après.

Principes directeurs à l'intention des organismes nationaux de statistique concernant les données ouvertes par défaut

6. Cette section du document d'information traite de l'aspect juridique des données ouvertes par défaut, en insistant principalement sur la nécessité d'adopter des licences ouvertes. L'adoption de licences ouvertes reste un défi colossal pour les organismes nationaux de statistique et les institutions internationales. Selon le rapport *Open Data Inventory* pour 2018/19, seuls 14 pays sur 180 ont publié toutes leurs données sous licence ouverte¹. En outre, les résultats d'une analyse réalisée par Open Data Watch ont montré que moins de 16 % des membres du Comité de coordination des activités de statistique possédaient une licence répondant aux normes prescrites en matière d'ouverture des données.

7. Dans sa version intégrale, le document d'information comprendra une synthèse des expériences des organismes nationaux de statistique et des organisations internationales qui ont adopté une licence ouverte ou sont en passe de le faire, et mettra en lumière les difficultés rencontrées par ces entités et les mesures à prendre pour les surmonter. Le Groupe de travail a recueilli les expériences de l'Australie, des Émirats arabes unis, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République de Moldova, de Singapour et de l'État de Palestine, ainsi que de la FAO, pour l'élaboration du document d'information. Ces expériences sont destinées à servir d'exemples concrets dont d'autres organismes nationaux de statistique pourront s'inspirer.

8. Selon les conclusions du document d'information, les problèmes et les solutions varient grandement d'un pays ou d'une organisation à l'autre, mais tous les répondants ont trouvé des solutions et, à terme, ont adopté une licence ouverte ou en ont créé une. Certains se sont heurtés à des obstacles juridiques, tandis que d'autres s'étaient d'ores et déjà dotés d'un cadre juridique pour faciliter l'adoption d'une telle licence. En République de Moldova, par exemple, l'organisme national de statistique s'est appuyé sur une loi de 2012, qui stipule que les données du secteur public doivent être publiées pour permettre leur réutilisation, pour adopter une licence Creative Commons Attribution 4.0 International Licence (Creative Commons BY 4.0). Dans de nombreux autres cas, la principale difficulté a consisté à sensibiliser à la question des données ouvertes au sein du système statistique national afin de parvenir à un consensus autour de l'adoption d'une licence ouverte. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, qui a

¹ Voir http://odin.opendatawatch.com/annualReport/2018/ODIN_2018_FR.pdf.

également adopté une licence Creative Commons BY 4.0, cette difficulté a été surmontée grâce à l'organisation de séances de formation interne à l'intention des juristes, du personnel chargé de la communication, des médias et des publications et des responsables de l'information.

9. En résumé, la procédure d'élaboration ou d'adoption d'une licence ouverte varie considérablement et de nombreux types de licences internationalement reconnus et répondant suffisamment aux normes internationales en la matière peuvent être adoptés. Les licences Creative Commons et Open Data Commons sont les plus fréquemment utilisées, mais les pays adaptent souvent ces licences en y ajoutant certaines dispositions, qui sont susceptibles d'ajouter des restrictions ou d'invalider la licence. Afin de suivre les meilleures pratiques, les pays peuvent soit adopter une licence ouverte internationale sans la modifier, soit créer leur propre licence en suivant les directives émises par Open Definition².

10. Le principe d'ouverture de données par défaut ne se limite toutefois pas à l'adoption d'une licence ouverte, quelle qu'elle soit. Les licences les plus utiles sont concises, claires, adoptées par toutes les administrations publiques qui produisent des données, et s'inscrivent dans le cadre d'un régime juridique qui vient les renforcer. Ce régime juridique régit l'accès à l'information et définit diverses règles en matière de responsabilité et d'accès, prévoyant non seulement un droit à l'information mais également une obligation de publier systématiquement des données ouvertes, dans le respect du principe de confidentialité. La Fondation Sunlight offre à cet égard des orientations³ directement applicables par les organismes publics qui souhaitent se doter de leurs propres règles dans ce domaine, tout en tenant compte de ces aspects juridiques et autres. Les organismes nationaux de statistique et les autres organismes qui produisent des données statistiques sont invités à les consulter attentivement à chaque étape du cycle de vie des données (production, utilisation et réutilisation).

Mise en œuvre de stratégies d'ouverture des données centrées sur l'utilisateur par les organismes nationaux de statistique

11. Cette section du document d'information donne un aperçu des stratégies d'ouverture des données centrées sur l'utilisateur conformes aux principes applicables aux plateformes de communication et de diffusion d'informations sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et aux directives concernant leur application, des difficultés de mise en œuvre et des possibilités d'améliorer ces stratégies pour ce qui est de la diffusion des données. Les stratégies centrées sur l'utilisateur impliquent la participation des utilisateurs à toutes les étapes du développement de la plateforme et de la diffusion des données, le but étant de s'assurer que les fournisseurs de données répondent aux besoins des utilisateurs. Plusieurs outils permettent d'inclure les utilisateurs pour recueillir leurs avis : l'analyse Web, les sondages, les entretiens, les groupes de discussion et la mise en place de stratégies de diffusion et d'inclusion des utilisateurs. Lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre, les stratégies centrées sur l'utilisateur sont susceptibles d'accroître l'utilisation des données concernées et de permettre à davantage de parties prenantes d'accéder aux bonnes données dans les bons formats.

12. La première étape de la mise en œuvre de tout outil destiné à recueillir les avis des utilisateurs consiste à amener les fournisseurs de données à s'accorder sur la stratégie à adopter pour inclure les parties prenantes. Les stratégies d'inclusion des utilisateurs garantissent la mise en place d'une gamme d'outils pour communiquer avec les utilisateurs des données, l'accès aux informations pour les personnes

² Voir <https://opendefinition.org/od/1.1/fr/>.

³ Voir <https://sunlightfoundation.com/opendataguidelines>.

concernées et la possibilité d'utiliser ces informations pour éclairer la prise de décisions. Le Cambodge en offre un exemple, le pays ayant développé une stratégie d'inclusion des utilisateurs pour s'assurer que les produits statistiques répondaient à leurs besoins au moyen de consultations et d'examen réguliers. La stratégie consiste à renforcer le cadre institutionnel du Cambodge afin d'accroître la responsabilité envers les utilisateurs, d'améliorer et d'accroître la capacité interne, d'améliorer les produits statistiques existants, d'intensifier les efforts de diffusion et de moderniser l'infrastructure informatique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion des utilisateurs, le système statistique national s'est heurté à des problèmes de ressources et de coordination, et a été limité par le manque historique de participation des utilisateurs et l'absence de mécanisme institutionnalisé pour recueillir les avis de ces derniers.

13. Dans un rapport préparé par Open Data Watch et d'autres organismes, intitulé « Counting on Statistics », dans lequel les fournisseurs et les utilisateurs de données de 140 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ont été interrogés, un large consensus s'est dégagé sur l'importance de mesurer l'utilisation des données⁴. La plupart des pays ont préféré utiliser l'analyse Web pour effectuer ces mesures. Il est essentiel de mesurer et de comprendre l'utilisation des données afin de fournir aux utilisateurs des données qui les intéressent dans les formats qu'ils préfèrent. Dans une étude de suivi sur la mesure de l'utilisation des données, Open Data Watch a constaté que de nombreux pays n'avaient pas installé d'outils d'analyse Web tels que Google Analytics, ne les avaient pas optimisés pour mesurer l'utilisation des sites ou n'avaient pas la capacité d'utiliser ces outils, même lorsque ceux-ci avaient été installés. Sachant qu'il existe un large consensus autour de l'importance des outils d'analyse et que les difficultés liées à leur utilisation sont connues, la nécessité d'améliorer les stratégies centrées sur l'utilisateur apparaît comme une évidence.

14. Afin de s'orienter davantage vers des stratégies centrées sur l'utilisateur pour la diffusion de données, le Groupe de travail reconnaît que de nombreux pays devront peut-être mettre en place des stratégies d'inclusion des utilisateurs, si celles-ci n'existent pas déjà. L'élaboration de ces stratégies pourrait être facilitée par la mise en commun de modèles et de directives à l'intention des pays ou par l'organisation d'ateliers nationaux réunissant les parties prenantes en vue de convenir d'une stratégie d'inclusion des utilisateurs, afin que les stratégies de diffusion des données soient davantage centrées sur l'utilisateur. L'installation et l'utilisation d'outils d'analyse Web sont également souvent nécessaires. Des options peu coûteuses sont disponibles, telles que Google Analytics, qui peut fournir des statistiques de référence sur l'utilisation des données et le comportement des utilisateurs pour servir de base à une stratégie centrée sur l'utilisateur.

Directives relatives aux plateformes nationales de communication et de diffusion d'informations sur les objectifs de développement durable et autres données produites par les organismes de statistique

15. Cette section du document d'information porte sur l'application aux données ouvertes des principes applicables aux plateformes de communication et de diffusion d'informations sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et des directives concernant leur application. Les quatre principes en question sont les suivants : le principe d'une gestion et d'un cadre institutionnels clairs, lequel suppose une coordination et une coopération au sein du système statistique national ; le principe d'adéquation aux objectifs, lequel suppose un travail de coopération et la consultation de tous les utilisateurs et parties prenantes ; le principe de durabilité,

⁴ Tanya Sethi et Mihir Prakesh, « *Counting on Statistics: How Can National Statistical Offices and Donors Increase Use?* » (Williamsburg, Virginie, 2018).

lequel suppose la prise en compte des grands objectifs et des principales ressources et capacités du pays ; le principe d'interopérabilité et de respect des normes statistiques, lequel suppose l'observation des normes et des meilleures pratiques internationales et nationales en matière de statistiques.

16. En ce qui concerne l'application des principes et des directives relatifs aux plateformes nationales de communication d'informations, les défis comprennent les diverses interprétations desdits principes et directives. En outre, leur application peut être entravée par des problèmes tels que le manque de coordination au sein du système statistique national. Par exemple, l'évaluation du système statistique national de la Jamaïque en 2018 fait apparaître que celui-ci est décentralisé et qu'il y a un manque de coordination entre les producteurs de statistiques, ce qui rend difficile l'application de normes.

17. Les stratégies nationales de développement de la statistique sont des stratégies détaillées visant à améliorer la capacité des systèmes statistiques nationaux et sont généralement pilotées par l'organisme national de statistique. Un exemple est la « Stratégie 2020 » de l'institut danois de statistique, dans laquelle l'importance de la coopération statistique avec d'autres producteurs de statistiques est soulignée. Les stratégies détaillées ont généralement des buts, des objectifs et des tâches définis, allant de la collecte à la publication de statistiques officielles. Elles offrent aussi une excellente occasion d'intégrer les principes et les directives relatifs aux plateformes nationales de communication d'informations.

18. Les directives du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle relatives aux stratégies nationales de développement de la statistique comportent une section sur l'inclusion de données ouvertes. Les principes et directives relatifs aux plateformes nationales de communication d'informations approuvés par la Commission de statistique pourraient être inclus dans cette section.

Correspondances entre les directives sur l'interopérabilité et le Modèle générique du processus de production

19. Dans cette section du document d'information, le Modèle générique du processus de production statistique, les bonnes pratiques qu'il recommande et les usages qu'on pourrait en faire sont évaluées du point de vue de l'interopérabilité. Le Modèle décrit et définit l'ensemble des activités nécessaires à l'établissement de statistiques officielles. Il offre un cadre type et une terminologie harmonisée permettant aux organismes de statistique de partager des approches novatrices en matière de compilation et de diffusion de statistiques. Il dresse la liste des activités et tâches qui interviennent dans la transformation des données d'entrée en produits statistiques, laquelle sert souvent à vérifier que les initiatives de modernisation ou d'innovation en matière de statistiques tiennent bien compte de tous les aspects de la production statistique. Il fournit un langage commun aux différents organismes de statistique pour leur permettre d'échanger sur leurs méthode de travail, ce qui pose parfois des difficultés compte tenu de la diversité des modèles et des pratiques de production statistique dans le monde.

20. Le Modèle comprend les huit phases suivantes : a) définition des besoins ; b) conception ; c) élaboration ; d) collecte ; e) traitement ; f) analyse ; g) diffusion ; h) évaluation. Les phases d) à g) constituent ce qu'on pourrait appeler les « activités courantes », les phases a) à c) et la phase h) les « activités d'innovation ». Les « activités d'innovation » du Modèle visent à améliorer en permanence les travaux des organismes de statistique, afin de faire en sorte que les « activités courantes » utilisent l'infrastructure statistique et les autres ressources organisationnelles disponibles de manière efficace et efficiente pour transformer les données d'entrée en produits statistiques (physiques ou numériques) adaptés aux besoins des utilisateurs finals.

21. Le cadre du Modèle peut aider à recenser les meilleures pratiques en matière d'interopérabilité des données, adaptées aux activités de production statistique communes à différents organismes statistiques nationaux et internationaux, afin que ces pratiques touchent un public plus large et soient mises en œuvre à plus grande échelle. Dans la section du document d'information, les bonnes pratiques en matière d'interopérabilité figurant dans le document intitulé « Data interoperability: a practitioner's guide to joining up data in the development sector »⁵ sont examinées du point de vue de leur application aux « activités courantes » du Modèle.

22. En décomposant les activités courantes des organismes de statistique en composantes plus petites et interconnectées qui reçoivent des données d'autres composantes de la chaîne de production statistique et leur fournissent des données en sortie, le Modèle permet aux utilisateurs de cerner précisément les principaux problèmes et défis en matière d'interopérabilité et de se concentrer sur les solutions à leur apporter. Une fois les solutions trouvées, il est plus facile d'élaborer une méthode pour les intégrer dans les activités d'amélioration continue, à savoir la conception, l'élaboration et l'évaluation.

23. Afin d'incorporer l'interopérabilité dans le Modèle, il conviendrait, dans un court document, de recenser et d'analyser les principales pratiques d'interopérabilité correspondant aux différentes phases de conception. Ce rapport permettrait de valider le concept choisi et serait une première étape en vue de l'ajout de ces pratiques à la prochaine version du Modèle.

Développer une culture de l'ouverture des données au niveau national pour encourager l'utilisation des données

24. Dans cette section du document d'information, certains éléments associés à l'idée d'une culture de l'ouverture des données, en rapport avec les travaux des organismes nationaux de statistique, seront examinés. Pour nombre de ces organismes, l'intégration de principes d'ouverture des données dans leurs activités courantes représente un changement de mentalité, tant au niveau de la conception de leur mission que de leur travail quotidien. Le développement d'une solide culture de l'ouverture des données va de pair avec l'intégration des principes relatifs aux données ouvertes dans la direction et l'organisation des systèmes statistiques nationaux du monde entier.

25. Deux thèmes figurent notamment dans les Principes fondamentaux de la statistique officielle : la confiance dans les institutions et le droit d'accès des citoyens à l'information publique. Le développement d'une culture de l'ouverture des données vise à réaliser ces deux objectifs et peut aider à construire une société plus démocratique.

26. Les responsables des systèmes statistiques nationaux peuvent revoir le régime des droits d'auteur et les autres obstacles à l'ouverture des données pour établir un cadre juridique propice au développement d'une culture de l'ouverture des données. Les pratiques des différents systèmes statistiques nationaux en matière d'ouverture des données s'appuient souvent sur la législation régissant le droit à l'information et la protection des données pour garantir en droit l'accès des citoyens aux données et le respect de leur vie privée. Cela suppose une coordination entre les ministères ayant compétence dans le domaine et gérant des données, comme en Pologne. Parmi les autres moyens institutionnels d'encourager et de contrôler l'ouverture des données figurent les réseaux, comme le Partenariat pour le gouvernement ouvert, et les accords régionaux. C'est ainsi la voie qu'ont choisie les pays de l'Asie du Sud-Est, avec la

⁵ Voir <http://www.data4sdgs.org/resources/interoperability-practitioners-guide-joining-data-development-sector>.

mise en place par la communauté des systèmes statistiques de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est d'une initiative sur les données ouvertes pour les statistiques, qui vise à partager les enseignements tirés des systèmes de données ouvertes et à suivre l'ouverture des données dans la région.

27. Afin de promouvoir la diffusion des principes relatifs aux données ouvertes, le personnel et les responsables des systèmes statistiques nationaux peuvent définir les objectifs de l'ouverture des données et du système statistique national, et ainsi recenser les lacunes en matière de capacités et répartir les responsabilités en matière d'ouverture des données. Afin de renforcer les capacités en matière d'ouverture des données, il est possible de nommer un responsable des données ou de constituer une équipe chargée des données ouvertes, comme cela a été fait en Pologne, ou d'opter pour une approche plus décentralisée. La communication interne et externe autour du sujet se fait, par exemple, par l'intermédiaire de portails de données. Les organismes nationaux de statistique utilisent également les médias, tels que la télévision, la radio et la presse, ainsi que les médias sociaux.

28. La diffusion des principes d'ouverture des données peut également passer par la formation et l'émulation entre différents départements ou équipes. Les organisations, tant publiques que privées, et les pays ont constaté que l'adoption des principes d'ouverture pouvait également améliorer la transparence des travaux de recherche, dès lors que données et méthodes sont partagées en interne. Afin d'encourager la demande en matière d'ouverture des données, il est notamment possible de mettre en place un processus consultatif participatif et d'y associer les citoyens. Les systèmes statistiques nationaux peuvent également favoriser les innovations par des incitations économiques à l'utilisation de leurs données, en organisant des hackathons ou des concours et en finançant la collaboration avec des start-ups. Parmi les autres pratiques optimales figurent la fourniture de métadonnées, d'outils, de conseils d'utilisation et d'interfaces de programmation d'applications⁶, l'organisation d'ateliers et de formations à l'intention du public, la diffusion d'un calendrier de publication des données, l'établissement de normes et la fourniture d'une assistance et de règlements techniques aux organismes tiers.

29. La création d'un cycle vertueux d'ouverture des données nécessitera la coordination et la collaboration de nombreuses parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du système statistique national. Parmi les difficultés à surmonter, citons notamment le financement insuffisant des formations et des ateliers complémentaires, ainsi que la nécessité de disposer au sein des organismes concernés de responsables qui défendent durablement l'ouverture des données.

B. Document d'information sur les statistiques locales en accès libre

30. Le Groupe de travail élabore actuellement un document d'information dans lequel il donne des conseils sur les mesures que les organismes nationaux de statistique doivent adopter lorsqu'ils mettent en accès libre un grand nombre de statistiques locales. On entend par statistiques locales les statistiques portant sur les populations de telle ou telle entité géographique (quartiers, zones urbaines ou rurales, districts de recensement, circonscriptions électorales, zones desservies par tel ou tel réseau de distribution). Pour établir les statistiques locales, on se sert notamment des données de recensement (recensement de la population et des logements), des données administratives et des données géospatiales.

⁶ Afin d'élargir le cercle des utilisateurs d'interfaces de programmation d'applications pour les banques de données locales, Statistics Poland a créé des progiciels « R » qui permettent d'accéder aux statistiques qu'il diffuse par l'intermédiaire de ces interfaces.

31. Les statistiques officielles locales peuvent révéler des écarts par rapport aux moyennes régionales ou nationales, ce qui est très utile et peut contribuer à renforcer la confiance dans l'information publique. Les données locales tiennent une place importante dans l'élaboration des politiques et permettent souvent aux acteurs de la société civile de prendre des décisions et aux autorités centrales et locales d'organiser la fourniture des services publics. Elles aident également le secteur privé et les acteurs humanitaires à prendre de meilleures décisions.

32. Donner aux citoyens l'accès à des statistiques locales produites et diffusées de façon homogène sur l'ensemble du territoire national, c'est leur permettre d'en apprendre davantage sur leurs quartiers et de faire des comparaisons. Les organismes nationaux de statistique peuvent jouer un rôle important à cet égard en produisant davantage de statistiques locales et en facilitant l'accès grâce à des bases de données et des outils de cartographie faciles à utiliser, ainsi qu'en appliquant des normes favorisant l'ouverture des données.

33. Dans un document d'information présenté à la cinquantième session de la Commission de statistique⁷, le Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle a expliqué ce qu'étaient les pratiques en matière de données ouvertes dans le domaine de la statistique officielle. On entend par données ouvertes des données librement accessibles, utilisables, modifiables et échangeables par quiconque à quelque fin que ce soit⁸. Lorsque les organismes nationaux de statistique fournissent des statistiques officielles, celles-ci sont de grande qualité. C'est ce qui est ressorti des conclusions d'un séminaire international sur les données ouvertes au service des objectifs de développement durable qui s'est tenu en 2017 (voir E/CN.3/2018/6). Dans le cadre du séminaire, les « données ouvertes » étaient définies comme des données de qualité, bien étayées, gratuites, qui respectent la confidentialité et sont faciles à consulter et à utiliser.

34. Pour que les organismes nationaux de statistique disposent de statistiques officielles locales diffusées sous forme de données ouvertes de qualité, les efforts devront être axés sur l'utilisateur et adaptés à l'objectif poursuivi. Le risque, toutefois, est de prendre trop de précautions lorsqu'on diffuse de telles statistiques. Alors que les statistiques nationales sur la population peuvent être publiées et divulguées quasiment sans restriction, le risque de révéler des informations sur une personne ou un ménage donné étant proche de zéro, la publication de statistiques portant sur la population d'une petite zone géographique doit presque toujours faire l'objet d'un contrôle. Si ce contrôle est trop strict toutefois⁹, les autres statistiques officielles pourraient perdre toute utilité.

35. Les organismes nationaux de statistique doivent déterminer quelles données statistiques intéressent les utilisateurs, les zones géographiques appropriées, les mesures de contrôle adaptées à la divulgation de ces informations, les outils de présentation à adopter et comment les utilisateurs pourront accéder à ces données. La mise en œuvre pourrait être effectuée selon une approche progressive, en échangeant avec les utilisateurs et les intermédiaires (consommateurs et développeurs de données ouvertes) au cours de la mise en place de ces systèmes.

36. Les organismes nationaux de statistique devraient toujours prendre en compte les préoccupations relatives à la protection de la vie privée ; c'est pourquoi la

⁷ Voir <https://unstats.un.org/unsd/statcom/50th-session/documents/BG-Item3c-Open-Data-guidance-and-mapping-to-FPOS-E.pdf>.

⁸ Voir <http://opendefinition.org/od/1.1/fr/>.

⁹ Voir Eurostat, « *Manual on Disclosure Control Methods* », disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/manual_on_disclosure_control_methods_1996.pdf.

recherche d'un équilibre entre ouverture et protection de la vie privée devrait être au centre des considérations en cas d'intensification de la diffusion de statistiques locales sous forme de données ouvertes. Il est possible de préserver cet équilibre en choisissant des zones géographiques appropriées pour l'établissement de statistiques locales et en présentant ces statistiques de façon appropriée, notamment sous la forme de tableaux unidimensionnels. Étant donné que chaque pays possède un cadre législatif et une culture qui lui sont propres, la tolérance en matière de protection de la vie privée peut varier considérablement d'un pays à l'autre. À mesure que de plus en plus de statistiques locales seront disponibles, les utilisateurs se rendront compte que ces données leur sont plus utiles et la base d'utilisateurs s'élargira et se diversifiera.

IV. Mesures que la Commission de statistique est invitée à prendre

37. La Commission est invitée à :

- a) **Prendre note du présent rapport ;**
- b) **Exprimer ses vues sur le document d'information sur l'ouverture des données par les organismes nationaux de statistique ;**
- c) **Examiner et approuver les orientations proposées concernant l'application du principe selon lequel les données sont ouvertes par défaut s'agissant des statistiques officielles ;**
- d) **Exprimer ses vues sur la compilation des meilleures pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de politiques d'ouverture des données dans le domaine de la statistique officielle, selon une approche centrée sur l'utilisateur, et sur les liens entre ces politiques et les principes et directives applicables aux plateformes nationales d'information ;**
- e) **Examiner et approuver les orientations et les meilleures pratiques proposées concernant la diffusion de statistiques locales sous la forme de données ouvertes par les organismes nationaux de statistique ;**
- f) **Approuver le projet de mandat du Groupe de travail sur les données ouvertes.**

Annexe

Groupe de travail sur les données ouvertes

Mandat

I. Contexte

1. À sa quarante-neuvième session, la Commission a, par sa décision 49/105, décidé de créer un sous-groupe placé sous l'égide du Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle et l'a chargé d'établir des principes, de définir des orientations et d'assurer un appui pour l'ouverture des données dans les pays.

2. En 2019, à sa cinquantième session, la Commission a, par sa décision 50/105, créé un Groupe de travail sur les données ouvertes afin de poursuivre les travaux visant à appuyer l'ouverture des données dans les pays. Le Groupe de travail a été prié de présenter ses travaux à la cinquante et unième session de la Commission, qui se tiendra en 2020, puis tous les deux ans.

II. Objectifs et tâches

3. Le Groupe de travail sur les données ouvertes a pour principal objectif de fournir des orientations et un appui aux systèmes statistiques nationaux pour leur permettre d'œuvrer au niveau national à l'ouverture des données.

4. Conformément à la mission que lui a confiée la Commission de statistique et aux autres orientations qu'elle a données, le Groupe de travail fera porter ses travaux sur les données ouvertes dans les statistiques officielles, en s'inspirant des Principes fondamentaux de la statistique officielle. À ce titre, il s'emploiera notamment à :

a) Établir des principes directeurs et d'autres outils à l'intention des organismes nationaux de statistique aux fins de l'évaluation et de l'application concrète de l'ouverture des données dans le domaine de la statistique officielle ;

b) Poursuivre ses travaux et continuer d'élaborer des directives sur l'interopérabilité des données, en étant conscient de l'importance pour les pays d'avoir accès à des outils permettant l'interopérabilité¹⁰ ;

c) Fournir, à l'intention des décideurs et des citoyens, des orientations sur les moyens de produire des statistiques officielles et des données ouvertes au niveau local, ainsi que des instruments à ces fins, en adoptant une approche axée sur l'utilisateur ;

d) Élaborer des orientations concernant l'application du principe selon lequel les données sont ouvertes par défaut s'agissant des statistiques officielles ;

e) Fournir des conseils sur les stratégies et les outils permettant de renforcer les capacités aux fins de l'ouverture des données et de développer une culture de l'ouverture des données au sein des organismes nationaux de statistique et dans l'ensemble des systèmes statistiques nationaux ;

f) Se tenir en contact avec la communauté statistique internationale et la communauté internationale des données ouvertes afin de partager des idées, des

¹⁰ Voir <https://unstats.un.org/wiki/display/InteropGuide/Home>.

connaissances et des outils pour promouvoir l'utilisation des données ouvertes dans les statistiques officielles ;

g) Fournir des avis sur des questions liées aux données ouvertes aux autres groupes de la Commission de statistique, comme le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages en ce qui concerne la publication de microdonnées.

5. Le Groupe de travail pourrait se voir confier d'autres tâches en fonction des demandes qu'il recevra lors de la cinquante et unième session de la Commission de statistique.

III. Composition

6. Le Groupe de travail sur les données ouvertes est composé de représentants de pays, d'institutions et d'organisations internationales et d'autres partenaires. Présidé par la Nouvelle-Zélande, il est actuellement composé de représentants de l'Argentine, de l'Australie, de l'Égypte, de l'Italie, de la Jordanie, de la Malaisie, de Maurice, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et du Suriname, ainsi que de représentants des organisations et institutions internationales suivantes : l'espace d'échange collaboratif sur l'interopérabilité des données relatives aux objectifs de développement durable, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Institut international de statistique, Open Data Watch, le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle, le secrétariat de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et la Banque mondiale. Les parties qui souhaiteraient devenir membre du Groupe sont invitées à manifester leur intérêt.

7. La Division de statistique assurera le secrétariat du Groupe de travail.

IV. Organisation des travaux

8. Le Groupe de travail sur les données ouvertes mènera ses travaux au moyen d'échanges électroniques et de réunions périodiques, lorsque cela sera possible. Dans la mesure du possible, les réunions se tiendront conjointement avec d'autres réunions organisées en cours d'année. Le Groupe de travail fera rapport à la Commission lors de sa cinquante et unième session, qui se tiendra en 2020, puis tous les deux ans.